



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 NOVEMBRE 2016
SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mille seize et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.P.L.), dûment convoqué par M. Bernard BROCHAND, Président de la C.A.P.L. et Député de la 8^{ème} circonscription des Alpes-Maritimes, s'est assemblé, en séance ordinaire, au sein de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage à l'Hôtel de Ville annexe.

M. BROCHAND.- Mesdames, Messieurs, bonsoir.

Le quorum est atteint, ce qui est un petit miracle vu le nombre d'obligations que nous avons les uns et les autres. Nous avons un certain nombre de délibérations, je vais tout faire pour ne pas dépasser 19 heures ce soir et je compte sur vous et sur votre collaboration. (*Rires*)

Nous avons le quorum et je précise que nous ouvrons cette nouvelle séance du Conseil Communautaire Cannes Pays de Lérins. Je déclare la séance ouverte et vais procéder à l'appel nominal.

Étaient présents :

M. BROCHAND	Mme TARDIEU	M. ARTUSO
M. LEROY	M. LOPINTO	M. CIMA
M. BOTELLA	M. DESENS	Mme REIX
M. LISNARD	M. TOULET	M. CHIKLI
M. PIGRENET	M. GARCIA ABIA	Mme POURREYRON
Mme DESENS	M. RAMY	Mme DEWAVRIN
M. GARRIS	Mme ATTUEL	M. CATANESE
M. ALENDIA	Mme REPETTO-LEMAITRE	Mme LACOUR
Mme ROMIUM	M. FRIZZI	M. CERAN
M. FARINELLI	M. MELLAC	Mme DORTEN
M. DI MAURO	M. CHIAPPINI	M. GROSJEAN
Mme ROBORY-DEVAYE	Mme VAILLANT	
Mme LEQUILLIEC	Mme ARINI	
Mme VILLANI	Mme AZEMAR-MORANDINI	

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

M. GALY qui avait donné pouvoir à M. BROCHAND.
Mme TABAROT qui avait donné pouvoir à M. PIGRENET.
Mme BALDEN qui avait donné pouvoir à M. GARRIS.
Mme DI BARI qui avait donné pouvoir à M. ALENDIA.
M. CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme ROMIUM.
Mme BARASCUD qui avait donné pouvoir à M. DI MAURO.
M. PASERO qui avait donné pouvoir à Mme LEQUILLIEC.
M. LAFARGUE qui avait donné pouvoir à Mme ROBORY-DEVAYE.
M. ALUNNI qui avait donné pouvoir à Mme VILLANI.
Mme PELLISSIER qui avait donné pouvoir à M. MELLAC.
M. ALFONSI qui avait donné pouvoir à M. FRIZZI.
M. BIANCHI qui avait donné pouvoir à M. ARTUSO.
Mme LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme VAILLANT.
Mme DUHALDE-GUIGNARD qui avait donné pouvoir à M. CHIAPPINI.
M. RAVASCO qui avait donné pouvoir à Mme DORTEN.
Mme CENNAMO qui avait donné pouvoir à M. BOTELLA.

Mme GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme ATTUEL.
 Mme BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à Mme AZEMAR-MORANDINI.
 M. DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. CIMA.
 M. FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme ARINI.
 Mme BENICHOU qui avait donné pouvoir à M. CATANESE.
 Mme SIGUIER qui avait donné pouvoir à Mme DEWAVRIN.
 M. VASSEROT qui avait donné pouvoir à M. CERAN.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26/09/2016

M. BROCHAND.- Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre dernier ; ce procès-verbal est soumis à votre approbation.

Avez-vous des questions sur ce procès-verbal ?

M. TOULET.- M. le Président, mes chers collègues, ce n'est pas une question, juste une petite erreur de plume en page 7, en bas de page, sur mon intervention où je parle de responsabilité imminente, mais il s'agit bien sûr de responsabilité « éminente » ; j'aimerais bien que ce soit imminent, cela voudrait dire que le projet irait très, très vite, mais c'était « éminente », je demande que l'on rectifie le projet de procès-verbal à ce niveau-là.

M. BROCHAND.- Un haut fonctionnaire qui travaille avec moi dit toujours : « C'est imminent, M. BROCHAND », et je lui réponds : « Oui, mais alors est-ce que c'est éminent ? Je n'en suis pas sûr ».

M. TOULET.- Là, c'était éminent comme responsabilité, à telle enseigne que M. RAVASCO était revenu sur son vote et nous avons approuvé à l'unanimité cette délibération.

M. BROCHAND.- Nous passons donc au vote du procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016, en sa séance ordinaire, est approuvé à l'unanimité.

M. BROCHAND.- Merci, Monsieur, d'avoir approuvé le procès-verbal qui est donc voté à l'unanimité.

Listes des délibérations communautaires du Bureau et des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BROCHAND.- Nous allons maintenant aborder la liste des délibérations du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces deux listes figurent dans les documents de séance qui vous ont été adressés dans le respect des cinq jours francs.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 5 du 9 avril 2014 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BROCHAND.- Nous allons aussi rapidement aborder la liste des marchés publics et avenants, suite à la délibération n° 5 du 9 avril 2014, pris en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette liste figure aussi dans les documents de séance qui vous ont été adressés dans le respect des cinq jours francs.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

M. LOPINTO entre en séance.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BROCHAND.- Je vous propose de choisir parmi les délégués communautaires présents la candidature de Mme Noémie DEWAVRIN, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, en qualité de secrétaire de séance.

Êtes-vous d'accord ? Je vous en remercie.

Nous allons passer à l'ordre du jour de cette séance qui comporte 20 questions dont il m'incombe de rapporter les deux premières, et certainement les dernières de M. GALY qui est à Marseille, à la Région, et qui très certainement ne pourra pas être là à l'heure en raison des encombrements pour sortir de Marseille.

Je vous informe que M. le Préfet COLRAT nous quitte, il part à l'Inspection Générale des Finances. Il est remplacé par le Préfet de Haute-Savoie. C'est une nouvelle prise de fonction et une nouvelle très particulière. Est-ce un changement, une sanction, je ne me prononce pas, mais c'est curieux que ce personnage s'en aille à cinq mois de l'élection présidentielle. Vous allez avoir un autre préfet auquel il va falloir s'adresser, qui arrive dans huit jours et qui sera là pour répondre à nos questions.

1.- Transfert de la compétence "contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)" au titre des compétences facultatives de la C.A.P.L. - Modification statutaire

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

M. BROCHAND.- La première de nos délibérations consiste dans le transfert de la compétence « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours » que l'on nomme plus particulièrement le SDIS, au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, et il y a une modification statutaire.

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins reçoit de nouvelles compétences sous réserve de l'accord unanime des communes qui la composent et conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. La prise de compétence « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours » sera transférée au plus tard le 1^{er} janvier 2017. En effet, chaque commune membre participait jusqu'à présent individuellement au financement du SDIS - même Théoule -, établissement public intervenant sur l'ensemble du Département à travers des missions spécifiques de prévention, d'évaluation des risques de sécurité civile et de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

La cotisation globale annuelle pour les cinq communes membres est de 12,3 M€. Dorénavant, au titre de l'article L. 5211-17 du C.G.C.T., cette compétence est transférée à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, étant entendu que ce transfert n'a aucune incidence sur la fiscalité ou sur les autres recettes perçues par les communes dans la mesure où le montant sera déduit des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à :

- approuver, au titre de la compétence facultative de la C.A.P.L., la prise de compétence « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » ;
- approuver la présente modification statutaire de la C.A.P.L. ainsi que le nouveau projet de statuts joint en annexe de la délibération. Lisez-les, vous verrez que vous allez très bien dormir ce soir ;
- inviter les communes membres de la C.A.P.L. à bien vouloir se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la prise de cette nouvelle compétence.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Y a-t-il des personnes contre ? Des personnes qui s'abstiennent ? A l'unanimité, ce transfert est donc accepté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme LACOUR quitte la séance en donnant pouvoir à Mme REPETTO-LEMAITRE.

2.- Ouverture de la composition du Bureau de la C.A.P.L. à d'autres membres - Modification statutaire

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

M. BROCHAND.- Cette deuxième délibération, plus compliquée, est tout aussi importante, puisqu'il s'agit de l'ouverture de la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins à d'autres membres ; c'est également une modification statutaire.

L'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, consacre l'élargissement des prises de compétences par l'échelon intercommunal sur des domaines cruciaux en termes de développement économique, d'aménagement du territoire, de gestion des services de proximité tels que la collecte. La prise en compte de ces compétences nouvelles, à partir du 1^{er} janvier 2017, engendre, dès à présent, d'importantes mutations au sein de l'organisation fonctionnelle des services administratifs intercommunaux avec, notamment, le transfert de personnels et la mutualisation de plusieurs pôles.

Parallèlement, l'ambition commune des élus communautaires est d'apporter des réponses concrètes adaptées aux usages et aux attentes des habitants en matière de services publics, d'attractivité économique, d'accès aux équipements culturels et sportifs. A ce titre, il apparaît nécessaire aujourd'hui, au regard de l'élargissement significatif des compétences de l'Agglomération, de modifier les statuts de notre E.P.C.I. conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.

Avant que vous me posiez des questions, je voulais simplement vous dire qu'en effet, des transferts très nombreux de compétences ont été effectués à l'Agglomération et seulement pour vous donner un chiffre, au 1^{er} janvier 2014 nous étions 35, nous sommes 450 aujourd'hui et peut-être 600 à la fin de l'année. Vous le savez, s'occuper des transferts en essayant d'avoir une harmonie n'est pas quelque chose de facile, et nous avons donc décidé, dans plusieurs cas, de ne rien changer pendant la période 2017 mais, au contraire, de commencer à négocier les différentes manières d'harmoniser pour l'ensemble des cinq communes sur ces différentes choses. Ce n'est pas facile, je peux vous l'assurer, cela demande une diplomatie très importante, à la fois par rapport à ceux qui y travaillent et par rapport aux élus.

Y a-t-il des questions ?

M. GARCIA ABIA.- Merci, M. le Président.

Bonsoir à tous. Je voulais savoir comment va se faire la nomination de ces autres membres ? Est-ce que l'on va garder exactement la même composition par commune qu'actuellement au niveau du Bureau ? Et quand va avoir lieu cette augmentation du nombre de membres du Bureau ?

M. BROCHAND.- Au prochain Conseil Communautaire, ce sera déterminé et bien entendu, nous le déterminerons avec vous. Ce sont des personnes supplémentaires, par rapport à toutes les nouvelles compétences qui arrivent.

M. GARCIA ABIA.- Et la composition sera identique à celle que l'on a actuellement ?

M. BROCHAND.- Absolument. Nous n'avons pas peur de l'opposition, bien au contraire, nous souhaitons qu'elle soit là et qu'elle nous aide à régler ce problème qui n'est pas un problème facile.

J'ai répondu à votre question ? On peut considérer que la deuxième délibération est donc approuvée à l'unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BROCHAND.- Je vais passer la parole à M. David LISNARD qui va vous parler de la GEMAPI.

3.- GEMAPI - Lancement et poursuite des Déclarations d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire communautaire pour l'entretien des cours d'eau et des vallons

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

4.- GEMAPI - Lancement d'une Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien des vallons cannois du Devens et des Gabres avec participation financière des propriétaires riverains

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Merci, M. le Président.

Il s'agit de problématiques largement évoquées, à la fois ici et dans nos communes.

La presse quotidienne locale payante a publié aujourd'hui deux pages utiles pour vous donner toutes précisions dans le cadre de ces dossiers de Déclaration d'Intérêt Général. L'Agglomération, désormais Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, a été la première à anticiper la prise de compétences GEMAPI, ce qui prouve la volonté de travailler ensemble de façon pragmatique. Des dossiers ont été déposés, d'autres sont en voie de l'être ; en toute hypothèse, la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, c'est-à-dire l'État qui est décisionnaire pour accorder ces DIG, demande des délibérations, même si les dossiers ont déjà été déposés, de notre Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

C'est l'objet de ces délibérations n° 3 et 4.

La délibération n° 3, une délibération-cadre, si je puis dire, intervient afin de poursuivre les Déclarations d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire communautaire pour l'entretien des cours d'eau et des vallons.

La délibération n° 4 porte sur un dossier qui a déjà été déposé, qui est déjà en cours d'instruction qui est celui des vallons du Devens et des Gabres de la Commune de Cannes.

Avez-vous des questions sur ces deux délibérations ?

M. DESENS.- En approuvant cette délibération n° 3, nous allons permettre, je cite la délibération : « de lancer et de poursuivre les procédures de Déclaration d'Intérêt Général permettant à l'avenir d'entretenir les vallons et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire de la C.A.P.L. » sous-entendu aussi chez les propriétaires privés.

Poursuivre les procédures, cela concerne notamment les Communes de Cannes, du Cannet et de Mougins qui via le SIFRO (le Syndicat Intercommunal de la Frayère et de la Roquebillière) avait déjà commencé à travailler sur le dossier il y a huit mois en amont avant que la C.A.P.L. ne prenne la compétence GEMAPI, ce qui nous a permis de ne pas perdre de temps et ce que, d'ailleurs, vous avez parfaitement expliqué, M. le Président, à *Nice Matin* aujourd'hui. Lancer les procédures, cela concerne la Commune de Mandelieu-La Napoule qui n'avait pas fait de démarche en ce sens entre octobre 2015 et juin 2016, ce que je regrette profondément.

Aujourd'hui, pourquoi nous faut-il approuver cette délibération ? Tout simplement parce qu'un certain nombre de propriétaires n'entretiennent pas les vallons ni les cours d'eau qui passent sur leur propriété et, comme vous l'avez aussi dit justement à *Nice Matin*, parce qu'il reste encore des embâcles qui peuvent provoquer des risques d'inondation. Personne ne peut être surpris d'apprendre cela aujourd'hui, puisqu'en septembre j'avais déjà soulevé avec précision ce problème. Je n'oublie pas les mots de M. Patrick LAFARGUE ici même au dernier Conseil Communautaire ni la réaction du Maire de Mandelieu-La Napoule à ce constat qui ne souffre aujourd'hui de plus aucune contestation. Je suis vos conseils, M. le Président, je veux être constructif et je ne leur en tiens donc pas rigueur.

Les procédures pour que le dossier de DIG soit finalisé vont prendre beaucoup de temps, notamment parce qu'il y a des études environnementales à faire sur les quatre saisons ; au final, il faudra compter probablement 18 mois et peut-être même davantage avant de pouvoir intervenir chez les propriétaires privés. La loi est ainsi faite et je crois, M. le Président, qu'à la Bocca au niveau du Béal vous en avez fait les frais alors que votre démarche n'avait pour objectif que de désencombrer le cours d'eau dans une période d'urgence ; c'était le bon sens. Alors, oui, nous sommes dans une situation un peu aberrante, mais j'insiste sur un point qui me semble primordial.

Sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, j'ai entrepris une démarche proactive ; j'ai chaussé mes bottes et repéré, cartographié quand cela était possible, un maximum de points noirs le long du Riou de l'Argentière et de ses affluents. J'ai ensuite contacté un certain nombre de propriétaires. C'est une démarche longue et fastidieuse, notamment parce que je n'ai pas les services que peut avoir une commune, mais cette démarche porte ses fruits. En effet, le constat est assez surprenant : dans un nombre de cas important, les propriétaires ne connaissaient pas leurs obligations, ils ne savaient pas non plus qu'il y avait des embâcles sur leur terrain et, plus surprenant, parfois cette simple information a suffi à ce qu'ils fassent le nécessaire dans les 48 heures qui ont suivi. Ce fut notamment le cas pour l'embâcle situé sur le terrain de M. ISKANDAR SAFA comme celui sur le terrain de l'Association de chasse et de bien d'autres propriétaires.

Tout cela pour vous dire que ce travail doit être poursuivi parallèlement aux démarches de DIG afin qu'au plus vite tous les points noirs qui peuvent être désencombrés le soient sans attendre ; les autres attendront évidemment la DIG et donc 18 mois.

J'aimerais soulever un autre point très important : la C.A.P.L. possède la compétence GEMAPI sur le périmètre de son territoire d'action (Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule) mais, comme vous le savez, si ce sont les habitants de la Napoule qui subissent les inondations causées par le Riou de l'Argentière, les manquements dans l'entretien des cours d'eau concernent d'autres communes, du Var notamment, celles des Adrets-de-l'Estérel, de Tanneron et de Fréjus. Pouvez-vous m'indiquer, M. le Président et M. le Vice-Président à l'Environnement, si une démarche est en cours auprès des Maires de ces communes et des propriétaires varois ? Les propriétaires privés ont-ils été informés ? Enfin, est-ce qu'un dossier de DIG est en cours de constitution pour ce secteur aussi, puisqu'il nous concerne ? Merci, M. le Président.

M. LISNARD.- Merci, M. DESENS. Je vais répondre en *faisant l'entonnoir*, comme on dit, et je commence très large. Nous avons très souvent évoqué ces problématiques et largement répondu à ces problématiques ici même. Je le dis pour chaque commune : si l'on pouvait éviter de focaliser sur une seule commune pour éviter de reproduire les débats des conseils municipaux. Nous sommes ici dans une instance communautaire et nous devons évoquer les problématiques dans un esprit communautaire. Je tiens à le dire, j'ai un peu de vécu et d'expérience, on peut faire des séances qui vont durer des heures où l'on va faire des répliques de nos conseils municipaux avec des stratégies et les tactiques des uns et des autres que je n'ai pas à commenter mais qui, à mon avis, alourdissent inutilement nos débats. C'est la considération très large qui me vient à l'esprit et que je souhaitais évoquer ici.

Ensuite, sur plusieurs de vos questions, nous n'avons pas attendu septembre que vous mettiez vos bottes, M. DESENS, je vous le dis avec courtoisie, pour engager des démarches concrètes, certaines l'étaient même avant le 3 octobre, je vous le dis, indépendamment même des travaux structurants (PAPI, etc.) et des plans d'aménagement extrêmement massif de calibrage des cours d'eau ou des vallons. C'est difficile à faire passer parce que dès qu'il y a une inondation on voit le problème et on ne voit plus le problème que l'on a évité, mais les Alpes-Maritimes en comparaison du Var ont engagé de vrais travaux de calibrage des cours d'eau qui permettent de réduire le risque inondation. Et votre commune, celle de Mandelieu, sous l'impulsion de son maire, a été une des premières à avoir une approche innovante en la matière, objectivement, je le dis parce que c'est la vérité et il faut donc le dire aussi.

Sur la problématique des vallons privés, vous dites que c'est aberrant qu'il y ait encore des embâcles.

M. DESENS.- Non, ce qui est aberrant c'est la loi qui nous oblige à déposer la DIG...

M. LISNARD.- J'allais y répondre. A chaque fois que l'on est face à un problème et que l'on veut être pragmatique, on rencontre des obstacles juridiques, des *embâcles* juridico-administratifs qui obstruent un peu l'action, mais c'est ce qu'on appelle l'État de droit et cela renvoie à d'autres débats. Alors, c'est peut-être le moins mauvais des systèmes aussi, c'est ce qui évite l'arbitraire ; ceci étant, entre l'arbitraire et le bureaucratique, il faudrait redonner de la marge de manœuvre aux élus sous le contrôle démocratique et aux préfets, au regard de l'intérêt général, à condition que ce soit public et partagé, intervenir en urgence et adresser les frais aux riverains.

Intervenir en urgence, nous le faisons déjà en vertu de nos pouvoirs de police - et je peux vous dire que je l'ai fait à Cannes - sauf que dans ce cas c'est le contribuable en général qui paye pour les riverains défaillants dans leurs obligations d'entretien. Certains riverains vous disent qu'ils ne sont pas au courant, c'est certainement vrai, mais il y a aussi parfois un mot que l'on va adresser à un journaliste ou à un opposant qui n'est pas forcément la vérité. Cela peut arriver aussi, je ne dis pas que ce n'est pas toujours le cas, mais je peux vous dire que dans le périmètre que je connais le mieux, chaque été à travers les syndicats intercommunaux, nous cosignons avec Pascale VAILLANT un courrier que nous adressons aux riverains pour leur rappeler leurs obligations d'entretien des vallons. Certains ne reçoivent pas les lettres, d'autres ne veulent pas les recevoir, d'autres sont de bonne foi tout simplement parce qu'il n'y a pas de système absolu d'information, mais tout n'est pas scandaleux et c'est aussi le message que je veux faire passer.

S'agissant des démarches, elles sont donc engagées ; on ne perd pas de temps.

C'est toujours trop long mais nous ne perdons pas de temps et dans le respect de l'État de droit, puisque nous n'avons pas la possibilité d'en sortir, par définition. Les démarches sont engagées et certaines ne prendront pas 18 mois. Sur la Commune de Mandelieu, il est vrai que vous avez des difficultés supplémentaires que vous devez traiter, et que vous traitez, par exemple sur les études préalables en milieu urbain - c'est le cas en forte densité, et sur Cannes on l'a obtenu et je pense que sur Le Cannet ce sera aussi le cas - on n'est pas obligé d'avoir les mêmes études préalables qu'en milieu naturel en termes de protection des espèces, en tout cas sur des vallons, des vrais vallons, c'est-à-dire des ouvrages artificiels secs qui n'ont d'utilité que lorsqu'il pleut. En revanche, on a vu sur la Frayère qui est un fleuve qu'au milieu de Sainte-Jeanne on se serait cru dans la vallée des Merveilles lorsqu'on a vu débarquer les fonctionnaires de l'environnement qui nous ont montré à quel point nous avions des trésors de nature à nos pieds que nous foulions en toute ignorance, et ce qui nous a empêchés d'intervenir, je le dis avec second degré et ironie, parce qu'évidemment si ce quartier est de plus en plus beau grâce à l'action de la Commune et de l'Intercommunalité, ce n'est pas la vallée des Merveilles.

Sur la Commune de Mandelieu et sur une grande partie de Mougins aussi, ces vallons sont considérés comme des vallons naturels donc nécessitent par obligation des études préalables qui, du point de vue du citoyen, laissent penser qu'il y a une inertie collective, ce qui est faux. Il n'y a pas d'inertie et tout ce qui doit être fait est fait.

En milieu urbain, on ne sera pas à 18 mois, on peut espérer être à 8 mois à partir du moment où je vous parle, avant un rendu définitif pour les autorisations découlant de cette déclaration d'intérêt général qui permet d'intervenir puis de facturer aux riverains lorsqu'ils sont défaillants, mais le travail d'information auprès des riverains nous le faisons.

Dernière question que vous posiez, celle de la prise de contact avec les communes varoises : c'est le cas. Il y a eu une prise de contact avec le Département du Var et avec les communes limitrophes au titre de l'intercommunalité et donc Michel TANI a rencontré ses homologues et travaille à une cohérence à l'échelle non plus intercommunale mais interdépartementale entre communes limitrophes lorsque nous sommes liés par le même bassin versant.

Je vous propose de passer au vote.

M. DESENS.- Juste une question, M. LISNARD, je voulais savoir si les DIG qui sont déposées aujourd'hui par l'intercommunalité couvrent aussi la partie Var ou s'il faudra que le Var en dépose une particulière ?

M. LISNARD.- Là encore, c'est un principe de droit, ce serait de la gestion de fait : on ne peut pas intervenir sur un territoire hors de notre périmètre. Cela nous démange parfois... On pourrait imaginer le grand Pays de Lérins qui intervient sur Nice aussi, non mais très sérieusement c'est totalement, carrément impossible.

M. BROCHAND.- Je voudrais rajouter, vu la situation dans laquelle nous nous trouvons pour intervenir, que nous avons vu, nous aussi, plusieurs propriétaires qui n'ont pas tout à fait la même envie que vous vouliez nous dire, mais surtout ils nous ont donné les coûts que cela pouvait représenter pour eux, sur 250 km ; hé oui, on parle de 250 km de linéaire dont 60 % sont des lieux privés. La plupart d'entre eux qui auront à sortir entre 45 000 et 50 000 € ne peuvent pas payer. Que va-t-il se passer ? Qu'allez-vous faire ? Qu'est-ce que vous recommandez ? De les mettre en prison ? Non, mais qu'allez-vous faire ? Parce que c'est un problème qui m'a été posé la semaine dernière : « Monsieur, cela va me coûter 42 000 €. Je ne les ai pas ». Vous leur conseillez un prêt bancaire ? Que faites-vous ? Ce sera l'un des éléments qu'il faudra que nous prenions en compte parce que ces personnes ne sont pas forcément responsables de ce qui s'est passé. Est-ce le Trésor Public qui doit payer ou les impôts des différents citoyens qui n'habitent pas loin ? Nous avons un véritable problème quant à ces coûts qui sont tout à fait considérables, vous pouvez l'imaginer d'ailleurs, lorsqu'on prend terrain par terrain parce que chacun a des spécificités différentes.

Il y aura le problème de la réalisation dont on vient de vous parler mais aussi le problème de qui va payer et de comment il va payer. Je suis tout à fait sensible à ces propriétaires qui viennent me voir et qui me disent : « M. BROCHAND, on ne pourra pas payer ». Certains peuvent payer, je vous dirai leurs noms d'ailleurs, il n'y a pas de problème de ce côté-là, mais d'autres ne le peuvent pas.

M. LISNARD.- Comme pour les rénovations de façade, c'est aux riverains de payer, le Code Pénal, parce que c'est du pénal aussi, est très clair là-dessus. Cela relève du pouvoir de police qui ne dépend que des Maires, qui ne peut être transféré à l'intercommunalité, et en l'occurrence je peux vous dire que même si cela déplaît aux copropriétaires, lorsqu'on est riverain d'un vallon, que l'on a un terrain, on doit entretenir le vallon, c'est la loi et elle doit s'appliquer, de même que l'on doit entretenir ses balcons, entretenir ses façades, c'est une règle intangible. Compte tenu un peu parfois des absences de l'État qui devrait assumer la police de l'eau, certaines communes vont créer des polices des vallons, c'est une charge de plus, ce sera le cas à Cannes. Je vous donne un scoop : nous allons lancer une police des vallons à Cannes, ce qui me paraît indispensable et nécessaire.

M. LEROY.- Je vais juste dire deux mots sans alourdir le débat, par considération des Conseillers Communautaires qui entendent une péroraison d'un autre monde, sachez que tout a été fait dans les règles de l'art, que nous avons fait une réunion avec toutes les personnes concernées où j'ai invité d'ailleurs le Député Bernard BROCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération, avec le DDTM et tout a été réglé de façon très claire dans un quatre pages qui a été envoyé à chaque citoyen. Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, point, stop. Vous êtes très gentils, Messieurs, d'accorder autant d'importance à répondre à des inepties. Merci.

M. LISNARD.- Merci, M. le Vice-Président. C'est vrai que je suis très gentil. (*Rires*)

Cela vient de mes parents, certainement, je n'y peux rien, mais merci d'avoir confirmé ce que j'avais répondu avec gentillesse mais avec autant de fermeté au Conseiller Communautaire qui, je crois, a été élu sur votre commune.

Pour la délibération n° 3, qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Voyez à quel point il y a un élan unanime !

Sur la délibération n° 4, qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous en remercie.

5.- Convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un bassin pédagogique de traitement des eaux de l'autoroute A8 entre la C.A.P.L. et la Société ESCOTA

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Cette délibération concerne une opération qui sera menée sous maîtrise d'ouvrage ESCOTA, donc sous financement ESCOTA. C'est un bassin de dépollution, notamment des eaux de ruissellement sur l'autoroute, un bassin de 50 mètres cubes qui sera fait en amont dans le secteur du Carimaï qui n'est pas celui du fameux hameau.

Avez-vous des questions sur cette délibération ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.- Plan Climat Energie Territorial - Constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.P.L., la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (C.A.S.A.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest 06

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Dans le cadre du fameux PCET (Plan Climat Energie Territorial), nous avons le 26 septembre dernier ici même approuvé le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». Les communes doivent délibérer pour concrétiser cette action. En termes de mobilité durable et de développement des véhicules électriques, il est prévu d'implanter dans un premier temps - et c'est tout de même une annonce importante - 25 bornes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Pour entrer dans cette phase opérationnelle à partir de janvier prochain, une convention est soumise à votre examen qui nous permet de constituer un groupement de commandes. C'est une première collaboration importante entre notre bassin de vie, le bassin de vie grassois et le bassin de vie antibois et sôphipolitain afin d'engager ce groupement de commandes permettant d'installer des bornes. Il y aura un appel à candidatures industrielles, comme il se doit, des espaces publics seront alloués au candidat retenu qui versera une redevance d'occupation à chaque commune.

C'est une compétence intercommunale. Le fait de nous réunir à trois intercommunalités est, à mon avis, l'échelle pertinente de l'intercommunalité (Cannes-Grasse-Antibes) pour faire des économies d'échelle, avoir une approche globale qui correspond à la réalité des flux de populations tout en laissant la souveraineté aux communes en termes d'attribution des espaces publics et de perception de la redevance d'occupation qui en découlera.

C'est formidable, n'est-ce pas M. le Président ?

M. BROCHAND.- Très bien. Cela ne nous coûte rien, c'est formidable.

M. LISNARD.- Dans cette convention, il s'agit de désigner pour représenter notre Agglomération au sein de ce groupement de commandes à trois agglomérations un délégué titulaire et un délégué suppléant. Nous avons reçu la candidature d'Alain RAMY (il est infernal, il veut tout) en titulaire et nous avons reçu la candidature comme suppléante de Monique ROBORY-DEVAYE.

S'il n'y a pas d'autres candidatures et que vous êtes d'accord, je vous propose que l'on vote à main levée, mais d'abord y a-t-il d'autres candidatures ? (*Aucune autre candidature*)

Êtes-vous favorables à un vote à main levée ?

M. BROCHAND.- Oui !

M. LISNARD.- Y a-t-il une opposition à un vote à main levée ?

M. BROCHAND.- Non !

M. LISNARD.- Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Bienvenue dans le monde du groupement de commandes, Mme ROBORY-DEVAYE et M. RAMY !

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. DESENS et M. GARCIA ABIA).

7.- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour la modélisation 3D et la conception/réalisation d'infographies de projets architecturaux et urbanistiques

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Il faut aussi désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour un autre groupement de commandes qui est celui de la modélisation 3D et de la conception/réalisation d'infographies, ce qui nous est très utile en matière d'architecture et d'urbanisme. Nous avons là aussi délibéré le 26 septembre dernier. C'est une politique très positive, un vrai outil d'aide à la décision et à la gestion en matière d'urbanisme. On numérise, on modélise le territoire et on gagne en rapidité d'intervention, en simplicité, en transparence pour les décisions concernant l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Nous avons reçu deux candidatures : en déléguée titulaire Mme Françoise BRUNETEAUX, en déléguée suppléante Mme Monique ROBORY-DEVAYE.

Mme PELLISSIER nous a dit qu'elle ne pouvait plus et Mme ROBORY-DEVAYE, toujours prompte à rendre service parce que ce sont des réunions qui sont assez pénibles, s'est proposée, donc merci.

Y a-t-il d'autres candidatures ? (*Aucune autre candidature*)

Des oppositions à un vote à main levée ?

Je vous propose donc en candidate titulaire Mme Françoise BRUNETEAUX, et en candidate suppléante Mme Monique ROBORY-DEVAYE.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. DESENS et M. GARCIA ABIA).

8.- Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères 2016 - Décision modificative n° 1

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Ce sont des délibérations administratives, des délibérations d'ordre comptable, comme le dit le Président à juste titre, qui ne remettent pas en cause les équilibres budgétaires ni les opportunités budgétaires.

La première concerne cette fameuse histoire de TVA que nous avons évoquée à plusieurs reprises ici, qu'il a fallu qu'on me réexplique encore tout à l'heure ; vous vous souvenez d'une différence d'interprétation entre les communes, l'intercommunalité et l'État sur cette question de la TVA. La voix de l'État s'impose, il faut donc faire cette modification technique qui reste neutre sur le plan financier mais qui, d'un point de vue écriture comptable, consiste à annuler les mandats de 2014 en faisant apparaître de la TVA et ainsi créer une recette, et à rémettre ces mandats TTC sur n+1 en créant une dépense compensée par des crédits déjà prévus et rattachés pour que l'on ait toujours l'équilibre budgétaire, base de la comptabilité publique. C'est un jeu d'écritures qui a été compliqué parce que le logiciel de l'Etat sur la comptabilité publique n'arrivait pas à intégrer l'opération que nous demandait l'État. Comme je le dis souvent, l'exercice d'un mandat vous amène à beaucoup d'humilité face à la toute-puissance du roi UBU et de KAFKA. Avec cette délibération, tout va bien se terminer sans que cela ne nous coûte de sous.

Y a-t-il des questions ? Je savais que vous ne pouviez pas vous empêcher.

M. GARCIA ABIA.- Je voudrais juste expliquer et dire que je vais voter cette délibération qui n'est que technique, rien d'autre.

M. LISNARD.- Mais cela ne vous compromet pas, vous garderez toute votre intégrité.

M. GARCIA ABIA.- Je garde toute mon intégrité, je vous en remercie.

M. LISNARD.- Et c'est la tête haute que vous pourrez regarder le débat de la Primaire, et apprendre des choses.

M. GARCIA ABIA.- Exactement, comme vous le faites également.

M. LISNARD.- Merci. Je vous félicite pour cette ouverture.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9.- Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères - Intégration des restes à recouvrer des Déchetteries de l'Aubarède au Cannet et de la Lovière à Mougins

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Sur le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères, cette délibération là aussi n'est pas fondamentale, vous voyez les montants concernés, elle est technique, et je pense que vous pourrez, avec le même état d'esprit et la même conscience apaisée, la voter.

Elle vise à acter l'intégration dans le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères des restes à recouvrer des Déchetteries du Cannet et de Mougins à la suite du transfert de la compétence qui comprend notamment la gestion des déchetteries et des quais de transfert situés sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération. Ceci impacte le fameux compte 1021 Dotation. Il faut intégrer les restes à recouvrer de la Déchetterie de l'Aubarède au Cannet avec une dotation de 7 241,52 € et, parallèlement, intégrer les restes à recouvrer de la Déchetterie de la Lovière à Mougins, ce qui va créditer le compte 1021 de 4 906,49 €.

Il n'y a pas de coût, c'est uniquement un constat dans les comptes du Trésorier.

Avez-vous des questions ? Pas de question. Même précaution de M. GARCIA ABIA.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10.- Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères - Admission en non-valeur au titre des exercices 2013 et 2014

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

11.- Budget Annexe des Transports publics urbains - Admission en non-valeur au titre des exercices 2014 et 2015

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Il s'agit des admissions en non-valeur au titre des exercices 2013, 2014 et 2015. Pour la délibération n° 10, ce sont les non-valeurs sur le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères pour les exercices 2013 et 2014, et pour la délibération n° 11 sur le Budget Annexe des Transports publics urbains pour les exercices 2014 et 2015. Vous êtes coutumiers de cela dans les communes. Cela ne veut pas dire que l'on renonce à recouvrer un jour ces créances, cela veut dire simplement que l'on doit les sortir comptablement parce qu'elles perdent toute crédibilité comptable et faussent la sincérité *a posteriori* des comptes administratifs ; c'est de la technique pure.

Les montants sont très faibles, puisque sur les créances des années 2013 et 2014, s'agissant du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères, le montant de ces admissions en non-valeur total est de 1 160,69 € et, sur la n° 11 pour les transports en commun, lorsque vous rapportez à l'intégralité du budget vous voyez à quel point c'est dérisoire. C'est toujours trop, bien sûr, mais sur 2014 et 2015, nous sommes à 657,22 €.

Avez-vous des questions ? Même vote M. GARCIA ABIA ? Même précaution, oui, ce n'est pas du tout un vote d'opportunité ou de validation.

Sur la délibération n° 10, qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur la délibération n° 11, qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12.- Budget Annexe Assainissement - Création d'un nouveau budget au 1^{er} janvier 2017

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

13.- Budget Annexe Pépinière d'Entreprises - Création d'un nouveau budget au 1^{er} janvier 2017

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

14.- Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères - Dissolution de ce budget au 31 décembre 2016

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Il s'agit notamment de créer de nouveaux budgets au 1^{er} janvier prochain, comme cela on anticipe et on gagne du temps. Ces délibérations n° 12, 13 et 14 modifient l'architecture budgétaire, elles ne modifient pas les opportunités, les choix budgétaires, les choix politiques, mais elles adaptent l'architecture budgétaire de notre collectivité à l'intégration des compétences voulues ou subies, si je puis dire, car rendues obligatoires par la loi.

Comme vous le savez tous, nous avons aujourd'hui un budget structuré avec un budget principal et deux budgets annexes, celui des Transports et celui du Traitement des Ordures Ménagères, budgets qui ont leur propre autonomie, même si s'agissant du Traitement des OM, il y a des vases communicants avec le Budget Principal. En raison de ce que je viens d'évoquer, à savoir les nouvelles compétences qui rentreront de façon effective sur le plan juridique et administratif de façon pleine et entière au 1^{er} janvier prochain, il faut modifier l'architecture de notre organisation budgétaire avec, non plus un budget principal et deux budgets annexes, mais un budget principal classique qui va beaucoup augmenter parce qu'il va intégrer la collecte des OM et leur traitement. En effet, la collecte intègre le périmètre de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, la collecte et le traitement - qui faisait l'objet d'un budget spécifique - des Ordures Ménagères vont intégrer le Budget Principal, plus le développement économique plus la GEMAPI. Il y aura donc ce budget principal augmenté des OM, y compris la collecte qui devient une compétence pleine et entière obligatoirement transférée à la Communauté d'Agglomération devant ainsi figurer dans son budget principal.

Il y aura un budget annexe des Transports publics urbains, cela ne change pas, c'était le cas avant et encore avant à l'époque du Syndicat Intercommunal des Transports Publics.

Puis, il y aura un budget annexe Assainissement, nouveau budget qui comptabilisera les écritures pour tout ce qui concerne le travail sur les eaux usées, l'épuration, les réseaux et l'assainissement non collectif, le budget des eaux pluviales étant imputé sur le Budget Principal, cela pour l'ensemble des communes.

Il y aura enfin un autre budget annexe que l'on crée, le Budget Annexe Pépinière d'Entreprises, puisque c'est un équipement de portée intercommunale au sein de la compétence développement économique qui est dans le giron du Vice-Président M. Henri LEROY. Il faut transférer ce qui était déjà un budget annexe de la Ville de Cannes sur cette pépinière d'entreprises - qui est une magnifique réussite sur le terrain Bastide Rouge - à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

La délibération n° 12 propose de créer le Budget Annexe Assainissement qui répondra aux dispositions comptables M 49 que vous connaissez bien. Cela ressemble beaucoup à la comptabilité privée, même si on peut progresser en analytique, mais c'est *l'eau paie l'eau*, l'eau usée paie l'eau usée, c'est aussi simple que cela et donc il va y avoir une étanchéité, si vous me permettez cette expression de circonstance, budgétaire sur ce budget annexe.

La délibération n° 13 créera le Budget Annexe pour la Pépinière d'Entreprises et la délibération n° 14 permettra de dissoudre le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères qui va intégrer le Budget Principal complété de la collecte.

Avez-vous des questions sur ces trois délibérations ?

M. GARCIA ABIA.- Merci, M. LISNARD. Pour dire deux mots : d'après ce que j'ai pu comprendre de ces trois délibérations, en définitive on va faire des budgets annexes pour tout ce qui est assujéti à la TVA ; étant donné que les ordures ménagères ne sont plus soumises à TVA, on va les intégrer dans le Budget Principal ; si je peux résumer de cette façon, cela va nous permettre de savoir quelque part ce que l'on doit comme TVA.

M. LISNARD.- Vous avez raison mais si je voulais pinailler, je ne suis pas comme ça, en plus je suis gentil (cela me fait tellement plaisir qu'on ait dit que j'étais gentil, parce que c'est rare, parce que souvent en Conseil Municipal on ne me dit pas cela) mais très simplement la TVA, c'est une vision de comptable que vous avez, ce qui n'est pas péjoratif, mais pourquoi ces budgets sont-ils assujéti à la TVA, parce que précisément ils sont industriels et commerciaux et qu'ils ont une autonomie budgétaire. Ce que vous voyez comme résumé, je le vois comme traduction comptable, mais c'est une vision pertinente et vous allez donc pouvoir voter ces délibérations avec une joie qui transparaît sur votre visage, une joie bondissante.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Pas d'autre question*)

Sur la délibération n° 12, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est un plébiscite.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur la délibération n° 13, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est un plébiscite.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur la délibération n° 14, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est une unanimité enjouée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- J'en ai terminé. Merci, M. le Président.

M. BROCHAND.- La parole est à M. Henri LEROY.

15.- Politique en faveur de l'Emploi - Avis du Conseil Communautaire de la C.A.P.L. sur les dérogations à la règle du repos dominical des salariés

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY, 2^{ème} Vice-Président

M. LEROY.- Absolument, pour présenter la délibération n° 15 en matière de politique en faveur de l'Emploi. Le Conseil Communautaire doit donner un avis en ce qui concerne les dérogations à la règle du repos dominical des salariés. Je vais vous passer la loi du 10 août 2009 qui autorise une commune à donner l'autorisation pour cinq dimanches ; au-delà de cinq dimanches, l'avis de la Communauté d'Agglomération doit être requis.

Dans le cadre de cette loi, les Maires des communes ont effectivement la possibilité d'autoriser les entreprises qui souhaitent faire travailler leurs salariés volontaires le dimanche, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis de la Communauté d'Agglomération est requis. Nous sommes sur la même longueur d'onde que les Maires concernés et nous avons à émettre un avis conforme pour approuver la volonté de ces Maires de permettre aux entreprises de travailler plusieurs dimanches sur l'année à venir.

Y a-t-il des questions ?

M. GARCIA ABIA.- Merci, M. le Vice-Président.

Il y a deux façons de voir les choses : la façon individuelle, c'est-à-dire que l'ouverture du dimanche pour certains travailleurs est une bonne chose parce que ça leur permet d'avoir un salaire supplémentaire, pour les étudiants aussi par exemple ; en revanche, si l'on raisonne de façon collective et surtout dans notre région où le tissu économique est essentiellement formé par de très petites entreprises, on se rend très bien compte qu'il n'y a pas d'égalité, je dirais de rapport de force, entre l'employeur et l'employé. C'est surtout l'employeur qui décide ce qu'il pense bon pour son entreprise et c'est une bonne chose, puisque c'est lui qui est responsable et c'est lui qui gère, mais de son côté le salarié n'a que peu de possibilités de pouvoir s'exprimer et l'on sait très bien que, parfois, les avancements si l'on décide de ne pas vouloir travailler le dimanche ne seront pas forcément les mêmes pour ceux qui travaillent le dimanche que pour ceux qui s'y refusent. C'est vrai que c'est très compliqué.

M. BROCHAND.- Et puis il y en a d'autres qui ne veulent jamais travailler !

M. GARCIA ABIA.- Oui, mais je ne parle pas de ceux-là, M. le Président, je parle de ceux qui veulent travailler mais qui, pour des raisons qui leur appartiennent, ne désirent pas travailler le dimanche. Entre les deux côtés, individuel et collectif, on peut trouver des arguments. En attendant, je pense que l'individualisme a déjà fait suffisamment de grands pas en avant, je resterai donc sur le collectif et je voterai contre cette délibération. Merci.

M. LEROY.- D'accord. Est-il besoin que je réponde ? Je dis que le dimanche est le jour du Seigneur, pour moi en tout cas, c'est ce que je pense en tout cas, et aussi que cette loi est très bien faite. Elle a été complétée par la loi MACRON qui ouvre la possibilité à ceux qui veulent travailler. Je n'ai jamais vu un chef d'entreprise forcer son personnel à travailler. L'histoire d'avancement, tout cela, ce sont des idées complètement dépassées. On ne nomme pas des gens parce qu'ils sont assidus ou qu'ils sont inféodés à telle ou telle personne, en l'occurrence leur chef d'entreprise. Des gens veulent vraiment travailler le dimanche, des gens ont vraiment besoin d'argent et c'est la grande majorité des personnes qui veulent travailler le dimanche. 12 dimanches sur 52, j'aurais inversé la proportion presque, en tout cas au moins la multiplier par deux. Ceux qui veulent travailler le dimanche doivent avoir cette possibilité, mais vous savez que la loi a institué le dimanche comme jour de repos, donc jour du Seigneur comme je l'ai dit en préambule.

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : M. GARCIA ABIA).

16.- Bilan du Fonds de Solidarité Exceptionnel à destination des entreprises et agriculteurs sinistrés en difficulté suite aux intempéries survenues le 3 octobre 2015

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY, 2^{ème} Vice-Président

M. LEROY.- Il s'agit du bilan du Fonds de Solidarité Exceptionnel à destination des entreprises et agriculteurs qui ont été sinistrés le 3 octobre 2015. Vous savez que suite à ces intempéries, la Communauté d'Agglomération a ouvert, par une délibération qui a été présentée dans un de ses Conseils Communautaires et afin d'accompagner ces entreprises concrètement et les agriculteurs, un fonds exceptionnel de solidarité d'un montant de 800 000 €. Le règlement était extrêmement clair, et juste pour préciser ce fonds a eu un succès exceptionnel. Nous avons plafonné dans ce règlement intérieur à 3 000 € par entrepreneur, c'était cumulable avec les subventions de la Région, de la C.C.I. et toutes autres subventions qui venaient aider les chefs d'entreprise et les agriculteurs à sortir d'une situation extrêmement difficile.

Aujourd'hui, ce sont 315 dossiers qui ont été traités par la Communauté d'Agglomération dont 278 qui ont été retenus en fonction des critères établis pour obtenir cette aide plafonnée, je le répète, à 3 000 €, mais avec une possibilité d'avoir 1 000 € supplémentaires pour ceux qui faisaient des efforts dans le cadre du tri, du traitement des déchets, des matériaux et marchandises souillés. Cela pouvait donc aller jusqu'à 4 000 €.

Le bilan aujourd'hui montre qu'il nous faut augmenter ce montant financier et le porter à 825 845,33 €, puisque le succès a été plus important que prévu. Il s'agit d'approuver ce bilan du traitement du Fonds de Solidarité Exceptionnel, de valider le montant que je viens de donner d'une part, d'accepter la modification de l'article 7 du règlement, puisque dans les situations particulièrement délicates et à titre exceptionnel, après examen du dossier par notre administration et sous contrôle des élus, et je pense que s'agissant de l'environnement et du financier, vous savez que le Vice-Président aux Finances est d'une assiduité exceptionnelle, d'ailleurs il explique avec tellement de détails qu'il faut revoir complètement toutes les données, mais c'est un jeune élu donc il a besoin de vous montrer qu'il a parfaitement maîtrisé l'ensemble des données pour préparer un budget, pour les budgets annexes, etc., et donc sous sa gouverne, puisque c'est financier, et en plus qu'il a ce traitement précis des dossiers, nous aurons la possibilité de considérer, même si nous avons subventionné de façon supérieure à la dépense, l'aide accordée comme une aide non-remboursable.

Voilà l'objet de cette délibération qui me paraît extrêmement humaine et pour laquelle, personnellement, je suis plus que favorable ; c'est un signe d'encouragement à ceux qui veulent travailler, notamment les chefs d'entreprise, et le dimanche puisqu'ils ont travaillé le samedi et le dimanche.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Merci. La parole est au Président.

17.- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour l'opération de requalification et de rénovation du secteur des Allées de la Liberté à Cannes au titre des travaux connexes du BHNS situés boulevard de la Pantiero
En l'absence de M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

M. BROCHAND.- Richard GALY étant à Marseille à un Conseil Régional, il m'a demandé de bien vouloir le remplacer.

Il s'agit de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour l'opération de requalification et de rénovation du secteur des Allées de la Liberté au titre des travaux connexes du BHNS situés boulevard de la Pantiero à Cannes. Je vous rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire du 26 septembre, nous avons approuvé à l'unanimité la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.P.L. et la Commune de Cannes pour la passation de marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux marchés de travaux, de fourniture et de services à venir dans le cadre de la requalification et de la rénovation du secteur des Allées de la Liberté à Cannes.

Par la présente délibération, il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la C.A.P.L. au sein de la C.A.O. créée pour ce groupement de commandes. Je voudrais vous préciser que conformément aux dispositions du C.G.C.T., ces désignations ont lieu en principe au scrutin majoritaire à bulletins secrets ; cependant, selon les mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Comme il n'y a aucune disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le scrutin secret en l'espèce, je vous propose de procéder à ces désignations par vote à main levée.

Êtes-vous d'accord ? Merci de votre approbation générale.

Deux candidatures ont été déposées ; M. le Maire de Cannes avait raison, je crois, M. Alain RAMY veut tout ! Il a déposé sa candidature comme titulaire ainsi que Mme Marie-Claudine PELLISSIER comme suppléante. Nous pouvons procéder au vote candidat par candidat.

Y a-t-il des personnes pour voter contre M. RAMY ? Des questions pour voter pour M. RAMY ? Personne ne s'abstient ?

Pour Mme Marie-Claudine PELLISSIER, y a-t-il des personnes qui sont contre ? Des personnes qui sont pour ?

A la majorité donc, le délégué titulaire M. Alain RAMY et la déléguée suppléante Mme Marie-Claudine PELLISSIER sont donc retenus.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : M. GARCIA ABIA).

18.- Economies d'échelle - Constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.P.L. et la C.A.P.G. relatif à la maîtrise d'œuvre et aux études liées à l'opération concernant les aménagements du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur les Communes de Mougins et de Mouans-Sartoux

En l'absence de M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

M. BROCHAND.- C'est une économie d'échelle réalisée par la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relatif à la maîtrise d'œuvre et aux études liées à l'opération concernant les aménagements du BHNS sur les Communes de Mougins et de Mouans-Sartoux.

La présente délibération constitue une étape fondamentale de coopération entre la C.A.P.G. et la C.A.P.L. ; elle témoigne également du respect de leurs engagements respectifs en faveur de l'amélioration de l'offre de transports publics sur notre bassin de vie. A ce titre, le déploiement du BHNS à l'échelle de nos territoires est un objectif prioritaire pour offrir aux usagers de notre réseau une qualité de service optimisée qui réponde à leurs légitimes attentes en termes de mobilité. Nos volontés conjuguées permettent ainsi de concrétiser une réflexion commune sur la constitution d'un périmètre de transports urbains étendu, facilitant les déplacements des deux intercommunalités et garantissant une cohérence d'ensemble des aménagements avec une préoccupation partagée de maîtriser les dépenses publiques grâce à une mutualisation des moyens mis en œuvre. Par la conclusion de ce partenariat et la constitution d'un groupement de commandes entre nos deux E.P.C.I., notre Agglomération qui a déjà entrepris d'importants aménagements de déploiement pour son réseau de transports publics, poursuit avec la C.A.P.G. l'optimisation de celui-ci.

Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à approuver la constitution du groupement de commandes entre la C.A.P.L. et la C.A.P.G. pour la passation de marchés relatifs à la mise en œuvre et aux études liées à l'opération concernant les aménagements du Bus à Haut Niveau de Service sur les Communes de Mougins et de Mouans-Sartoux.

La C.A.P.L., désignée comme coordonnateur du groupement, est ainsi amenée à désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la C.A.O. créée pour ce groupement de commandes. Le membre titulaire sera aussi Président de cette C.A.O. Nous avons deux candidates : en tant que déléguée titulaire et donc Présidente, Mme Marie-Claudine PELLISSIER et en tant que déléguée suppléante, Mme Emmanuelle CENNAMO. Deux femmes : voyez que nous sommes tout à fait ouverts à ce que j'appelle plus que la parité, puisque ce sont là deux femmes qui décident.

C'est très important tout cela, puisque l'on vient de recevoir une lettre, je dirais un peu trop directe, nous disant : « La ligne ferroviaire Cannes-Grasse va s'arrêter le 16 décembre prochain jusqu'à la fin de l'année prochaine pour cause de travaux, donc nous vous demandons de faire en sorte que les bus remplacent le train ». Il va falloir discuter de comment nous allons pouvoir aller de Cannes à Grasse avec les lignes de bus et donc en partageant avec la C.A.P.G., s'il y aura un arrêt à Mougins, si l'on continuera sur Mouans-Sartoux, ou après. C'est un élément très important.

L'on s'était posé la question lorsqu'on a établi la ligne Cannes-Grasse qui nous a coûté une fortune et qui transporte 2 000 personnes par jour dans les deux sens, aller-retour, ce qui n'est pas rentable du tout. Personnellement, je pense que transformer la ligne de chemin de fer en BHNS nous coûterait bien moins cher à tous. Nous allons voir ce que cela va donner pendant un an, puisque nous allons faire le trajet Cannes-Grasse en bus et donc remplacer le train.

Avez-vous des candidats dans la salle en dehors de nos deux candidates déjà désignées ? Peut-on voter et dire que Mme PELLISSIER et Mme CENNAMO sont élues membres de la C.A.O. en qualité respective de membre titulaire et de membre suppléant, à la majorité absolue ? Merci.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : M. GARCIA ABIA).

19.- Régie PALM BUS - Ligne « IciLà d'Envibus secteur Sophia-Antipolis » (Ligne 27D) - Convention entre le Département des Alpes-Maritimes, la C.A.S.A. et la C.A.P.L. relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne - Avenant n° 2

En l'absence de M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

M. BROCHAND. - Il s'agit de la Régie PALM BUS, plus particulièrement de la ligne « IciLà d'Envibus secteur Sophia-Antipolis » avec une convention entre le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins relative à la répartition des coûts d'exploitation de cette ligne.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser, dans le cadre d'une convention tripartite entre la C.A.S.A., la C.A.P.L. et le Département des Alpes-Maritimes, les coûts d'exploitation de la ligne « IciLà d'Envibus », conformément aux coûts désormais applicables contenus dans le marché conclu avec la Société S.A.S. VECTALIA Sophia-Antipolis.

Le montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation pour cette ligne est porté à 180 631,10 € HT et se répartit comme suit, étant entendu que les taux de répartition des coûts ne sont pas modifiés :

C.A.S.A. :	90 315,55 € HT / an, soit 50 % du coût ;
C.A.P.L. :	72 252,44 € HT / an, soit 40 % du coût ;
Conseil Départemental :	18 063,11 € HT / an, soit 10 % du coût.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à approuver l'avenant n° 2 à la convention relative à la répartition des coûts d'exploitation de cette ligne entre le Département des Alpes-Maritimes, la C.A.S.A. et la C.A.P.L.

Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Y a-t-il des personnes qui sont contre ? Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20.- Pôle d'Echanges Multimodal (P.E.M.) - Convention entre la C.A.P.L. et S.N.C.F. Mobilités (Gares & Connexions) relative à l'intermodalité et à l'échange d'informations voyageurs

En l'absence de M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

M. BROCHAND. - Dernière délibération sur le Pôle d'Echanges Multimodal (P.E.M.). Il s'agit d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et S.N.C.F. Mobilités relative à l'intermodalité et à l'échange d'informations voyageurs.

Par cette délibération, la C.A.P.L. poursuit les aménagements réalisés dans le cadre de la modernisation des transports publics de son territoire et dans le cadre du Pôle d'Echanges Multimodal à la gare de Cannes-Centre et de son partenariat avec S.N.C.F. Mobilités.

En matière de mobilité, la qualité de diffusion d'informations aux voyageurs est cruciale pour garantir à nos usagers un service fiable et de qualité. A ce titre, l'échange d'informations avec d'autres modes de transports urbains, périurbains et régionaux sur une même plateforme est indispensable.

Ainsi, grâce à cette convention, la C.A.P.L. pourra diffuser, sur quatre écrans implantés sur le site du P.E.M. de Cannes-Centre, ses informations relatives à l'actualité du réseau Palm Express, les horaires, les lignes, etc.

La maintenance annuelle de ces écrans sera à la charge de la C.A.P.L. pour deux de ces dispositifs pour environ 4 000 € par an HT.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à approuver, dans le cadre du P.E.M., la convention entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et S.N.C.F. Mobilités relative à l'intermodalité et à l'échange d'informations voyageurs.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous allons voter. Y a-t-il des personnes contre ? Des personnes qui s'abstiennent ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci beaucoup.

La séance est levée à 19 h 20.